



## Petit guide pratique « La vie d'un dossier »...

V  
O  
U  
S

Sollicitez l'assistance du Pays de l'Ardèche Méridionale  
(Précisions sur la fiche Action, montage de votre dossier et date limite de dépôt...)

Envoyez votre **dossier complet** au Pays (par voie électronique + 1 exemplaire papier)

J - 90

### Début de l'instruction Pays

L  
E

J - 45

Les chargés de mission pré-instruisent votre dossier en lien avec les techniciens de la Région, contrôlent les pièces fournies, vous adressent un accusé de réception de dossier précisant, au besoin, les pièces manquantes et vérifient la conformité de votre projet avec la fiche action concernée

J - 30

Le comité technique émet un avis technique et financier et oriente les dossiers, le cas échéant, soit vers le circuit classique, soit au regard des lignes bonifiables au titre du développement durable

P  
A  
Y  
S

J - 8

Les commissions Défis et PSADER étudient les dossiers instruits au titre de la programmation en cours, proposent un avis et déclenchent, au besoin, un accompagnement spécifique DD. Dans ce dernier cas, les dossiers seront, de fait, reportés à la programmation suivante.

Le chargé de mission vérifie que le dossier est complet avant présentation au comité de pilotage (tout dossier incomplet est de fait reporté à la programmation suivante)

J

### Le Comité de pilotage rend les arbitrages nécessaires et émet une décision quant à la demande de subvention (favorable, défavorable ou report)

L  
A

J +7

Le pôle administratif du Pays vous envoie un courrier de relevé de décision du comité de pilotage accompagné, le cas échéant, d'un guide pour constituer le « Bilan évaluatif de l'opération ». Il envoie votre dossier au service de la Région concerné

Les services de la Région instruisent le dossier, vérifient son intégralité et vous adressent un **accusé de réception de dossier complet**.  
**Ce dernier fixe la date de démarrage de prise en compte des dépenses.**  
Le cas échéant, la Région vous adresse donc un courrier de pièces manquantes. Il vous faut impérativement fournir ces pièces dans les deux mois qui suivent l'envoi de ce courrier. L'accusé de réception ne sera donc émis qu'à réception de la totalité des pièces manquantes.

R  
É  
G  
I  
O  
N

Votre dossier est présenté en commission permanente de la Région. En cas de décision favorable, un **arrêté attributif de subvention** vous est adressé par le gestionnaire Région de votre dossier. Il vous indique le montant de la subvention attribuée et vous rappelle les règles à respecter, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation et les obligations en matière de publicité. Vous pouvez d'ores et déjà demander le versement d'un acompte.

V  
O  
U  
S

Lorsque votre action est terminée, vous établissez un bilan que vous adressez à la Région avec les factures correspondant à votre demande de subvention. Vous joignez également tout support de communication qui aura été réalisé, celui-ci devant mentionner le soutien financier de la Région via le CDDRA du Pays. Le solde de la subvention vous sera alors mandaté.  
Un double de ce bilan doit être envoyé au Pays.

Retournez au Pays le document « Bilan évaluatif de votre opération »